

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2020-08-29x-00766
Dénomination du projet :	Projet aménagement du quartier de la gare de Périgueux (24)
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet de Dordogne
Bénéficiaire(s) :	Communauté d'agglomération du grand Périgueux
Dossier suivi à la DREAL par :	Arnaud DELBARRY
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	
Date de transmission du dossier à l'expert :	18 août 2020

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

Le dossier examiné est composé de 5 documents en version pdf, transmis par courriel :

- Lettre de saisine de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (18 août 2020)
- Iris conseil 2020 – étude d'impact sur l'environnement, pôle d'échange multimodal et quartier d'affaire du quartier de la gare – Périgueux (24), V2-juillet 2020, 68 p + annexes.
- CERFA 13614 habitats
- CERFA 13616 espèces
- CHICHE F. 2020 - dossier demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales protégées et la destruction d'espèces légalement protégées. 67 p.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Le chapitre consacré aux méthodologies d'inventaires comporte 6 pages. Il détaille les protocoles mis en œuvre pour l'inventaire de plusieurs groupes taxonomiques (habitats, flore, insectes, batraciens, reptiles, oiseaux et mammifères (volant / non volants)).

Les inventaires ont porté sur l'emprise stricte du projet (7,6 ha en zone urbaine) et sur une emprise élargie (100 m au-delà du périmètre strict). Une analyse plus globale à l'échelle départementale a été effectuée pour évaluer les enjeux sur les espèces à partir des bases de données disponibles (OBV, Biovision, INPN, atlas). Les méthodes utilisées sont conformes aux méthodologies habituellement recommandées. Pour les insectes, on pourra toutefois mentionner que pour les Lépidoptères, seuls les Rhopalocères ont été étudiés, pour les Coléoptères, seule la guilda des saproxyliques a été recherchée ce qui ne concerne qu'une infime partie de ce vaste ordre. Les inventaires ont été réalisés par le bureau Envolis.

Pour la flore, les batraciens, les mammifères non volants et les insectes, aucune espèce protégée n'a été détectée. Les habitats identifiés sont des habitats très anthropisés (friches à espèces exotiques dominantes, cimetière, espaces verts, etc.). Parmi les espèces protégées observées : 1 reptile (lézard des murailles), 17 espèces d'oiseaux et 5 espèces de chiroptères.

Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

Pour les chiroptères, la population est estimée à une dizaine ou vingtaine d'individus (toutes espèces confondues). Les espèces utilisent l'emprise du projet comme territoire de chasse et habitat de transit. Deux bâtiments, destinés à la destruction, ont été identifiés comme gîte estival. Les enjeux sont jugés modérés dans la mesure où de nombreux bâtiments périphériques de cette zone urbaine peuvent remplir cette fonction. Les évaluations et arguments avancés sont cohérents.

Pour les oiseaux, seules deux espèces utilisent des bâtiments destinés à la démolition pour la nidification (moineau domestique et chouette hulotte). Les autres espèces sont de passage. Les enjeux sont basés sur les analyses des états de conservation de l'espèce à plusieurs échelles à partir des listes rouges. Les impacts du projet (destruction d'individus et destruction d'habitat) sont jugés faibles sur ces deux espèces anthropophiles dans la

mesure où de nombreux autres bâtiments sont disponibles en périphérie immédiate du projet. Les enjeux sont qualifiés de faibles.

Pour le lézard des murailles, présent en nombre dans l'emprise et dans la zone élargie, les impacts du projet enjeux sont jugés négligeables. Ils sont basés sur l'analyse des états de conservation de l'espèce à différentes échelles. Les impacts et enjeux sur la faune protégée fréquentant le site du projet semblent conformes à la situation de ces espèces anthropophiles.

Mesures proposées dans le dossier :

Evitement :

Les mesures d'évitement de ce type de projet urbain tel que décrit semblent difficiles à mettre en oeuvre dans la mesure où il est question de la démolition de bâtiments et d'aménagement du quartier de la gare. Aucune mesure n'est proposée.

Réduction :

Au nombre de 5, ces mesures visent à réduire les effets de l'aménagement sur la faune protégée. Certaines de ces mesures sont préalables à l'aménagement.

Elles visent à obturer les voies d'entrées du bâtiment 72 pour réduire l'entrée des animaux préalablement aux travaux de démolition (MR1). Ces mesures ne seront efficaces que si elles sont mises en oeuvre suffisamment tôt pour avoir un réel effet. Il est rappelé la phénologie précoce de certaines espèces comme la chouette hulotte.

Une autre mesure vise à réduire l'attractivité des 3 bâtiments destinés à la démolition en procédant le plus précocement possible à une « découverte » de la toiture (MR2).

Une mesure est destinée à adapter l'éclairage public de l'aménagement en utilisant des ampoules LED et en orientant l'éclairage vers le sol (MR3). Cette mesure sera mise en oeuvre sur l'ensemble de l'aménagement du quartier d'affaires. Il serait opportun d'étendre cet éclairage moins impactant à un rayon plus vaste que sur le seul aménagement.

Le déblaiement rapide des gravats (MR4) pour limiter la colonisation par des espèces rudérales et opportuniste doit se faire quotidiennement, la mention « aussi souvent que possible » n'est pas compatible avec la dynamique des espèces visées comme le lézard des murailles.

La mesure visant à réduire l'expression des espèces exotiques (MR5) doit être mise en place essentiellement à la fin des travaux, en phase d'exploitation. On sait que les gares sont des sites privilégiés de diffusion des espèces exotiques et que les voies ferrées sont des corridors efficaces pour la dispersion de ces plantes. Il est impératif d'intervenir le plus en amont possible et dès l'apparition de ces espèces. Une formation à la reconnaissance des espèces exotiques des agents en charge du suivi est indispensable. Cette formation portera bien sur les espèces exotiques déjà bien présentes mais également à la reconnaissance des espèces émergentes.

Mesures compensatoires :

Une seule mesure est proposée, elle concerne l'installation d'un abri artificiel à chiroptères (MC1). L'installation de cet équipement doit se faire en concertation avec le CEN Nouvelle-Aquitaine. Il faudra toutefois s'assurer du bon emplacement de l'abri et de son bon dimensionnement. En effet, les mesures envisagées en accompagnement (création d'un espace vert favorable à la biodiversité) et en réduction (installation d'un éclairage moins impactant) risquent de voir les effectifs de chiroptères augmenter. Le dimensionnement de cet abri devra en prendre compte.

Aucune mesure de compensation n'est proposée pour les oiseaux impactés par le projet, cette mesure est proposée seulement en accompagnement, elle aurait sa place dans les mesures de compensation.

Mesures d'accompagnement :

Deux mesures sont proposées : la pose de nichoirs artificiels pour le moineau domestique et la chouette hulotte et la création d'un espace vert favorable à la biodiversité.

La pose de nichoirs artificiels pour le moineau et la chouette hulotte devraient se trouver dans les mesures compensatoires même si l'impact et l'enjeu ont été jugés faibles à négligeables.

La création d'un espace vert de 7500 m² à proximité de l'aménagement pourra effectivement être un espace refuge pour bon nombre d'espèces qui fréquentent la friche ferroviaire. Il aurait été utile de connaître l'état des terrains qui abriteront cet espace vert, est-ce actuellement un espace vert ? La réponse à cette question pourrait permettre de voir quelle réelle plus-value la nature tire de cet aménagement.

Il est envisagé l'installation d'une jachère fleurie. Ce terme est trop ambigu car de nombreux mélanges floraux du commerce proposent ce type de mélange mais ils sont constitués majoritairement d'espèces exotiques (Cosmos,

centaurées horticoles, bleuets horticoles, pavot de Californie etc.). Le cahier des charges de cet aménagement devra apporter des précisions sur ce point. Sur le même sujet, les abris à insectes sont avant tout des outils pédagogiques. Prévoir cet aménagement sans un accompagnement pédagogique n'a pas de sens. Ces abris favorisent certaines espèces (xylophiles) au détriment des terricoles (les plus nombreuses et les plus menacées en milieu urbain), favorisent la promiscuité, la diffusion de maladies virales et l'installation de l'abeille noire de Chine (*Megachile sculptularis*), arrivée récemment en Gironde et en Haute-Vienne. On préférera de multiples petits aménagements (fagots, plage de terrain meuble ou sableux, arbres creux, tas d'herbe, massifs de plantes florifères locales, etc.).

Conclusion :

A l'analyse des documents analysés, un avis favorable avec recommandations est formulé. Les recommandations sont les suivantes :

- MR1 et MR2 : s'assurer de la mise en oeuvre de cette mesure le plus précocement possible ;
- MR3 : envisager l'extension de l'éclairage adapté à un périmètre plus vaste incluant le secteur de l'espace vert favorable à la biodiversité ;
- MR4 : prévoir une formation des agents des espaces verts à la reconnaissance des espèces exotiques, espèces émergentes comprises ;
- MC1 : veiller au bon emplacement de l'abri et à son bon dimensionnement ;
- MA2 : apporter des éléments sur l'état actuel des terrains qui seront aménagés en espace vert favorable à la biodiversité ;
- MA2 : proscrire les mélanges grainiers du commerce sur les jachères fleuries et préférer les espèces locales mieux adaptées à la faune locale et aux conditions pédoclimatiques (sécheresse par exemple) ;
- MA2 : éviter l'installation d'abris à insectes, préférer de petits aménagements léger et plus efficaces.

Expert délégué :	L. Chabrol (Président CSRPN NA), CP Arthur (Vice-Président CSRPN NA) M. Métais (Vice-Président CSRPN NA)
Avis :	
Favorable	
Favorable sous conditions	XX
Défavorable	
Fait le :	10 octobre 2020
Signature :	
	
Laurent Chabrol	